

**Référence courrier :**  
CODEP-BDX-2022-017657

**Société Timings 31**  
4 boulevard de Brienne  
82200 Moissac

Bordeaux, le 8 avril 2022

**Objet :** Inspection de la radioprotection n° INSNP-BDX-2022-0099

Contrôle des transports de substance radioactive

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : CODEP-DTS-2018-050041

**Références :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée a eu lieu le 5 avril 2022 lors du chargement de colis radiopharmaceutiques dans un véhicule de votre société.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection avait pour but de contrôler par sondage l'application de la réglementation relative au transport par route de substances radioactives et à la radioprotection. Cette inspection s'est déroulée sur le site d'un établissement à Toulouse lors de l'expédition de colis radiopharmaceutiques de type A (UN2915).

Il ressort de cette inspection que les exigences réglementaires sont respectées concernant :

- la formation et le suivi dosimétrique du conducteur ;
- les documents de bord ;
- le marquage, l'étiquetage et l'arrimage des colis ;
- le placardage du véhicule ;
- les extincteurs et le lot de bord.

Toutefois, l'inspection a mis en évidence un écart à la réglementation concernant la présence d'un défaut manifeste sur le véhicule.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **A.1. Obligation du transporteur**

« Paragraphe 1.4.2.2.1 de l'ADR<sup>1</sup> - Dans le cadre du 1.4.1, le cas échéant, le transporteur doit notamment : [...] c) s'assurer visuellement que les véhicules et le chargement ne présentent pas de défauts manifestes, de fuites ou de fissures, de manquement de dispositifs d'équipement, etc.; [...] »

Les inspecteurs ont constaté que le parebrise avant du véhicule inspecté était fissuré.

#### **Demande A1 : L'ASN vous demande :**

- **de vous assurer que le parebrise du véhicule inspecté soit remis en état ;**
- **de prendre les dispositions nécessaires afin que les vérifications de l'état général des véhicules soient réalisées de façon systématique avant leur chargement et qu'une remise en état soit réalisée sans délai si des défauts manifestes sont constatés.**

## **B. Demandes d'informations complémentaires**

### **B.1. Dosimétrie individuelle du conducteur**

Les inspecteurs ont consulté l'évaluation prévisionnelle de dose du conducteur qui conclut à un non classement en catégorie d'exposition.

Toutefois, les inspecteurs ont constaté que le conducteur disposait d'un dosimètre permettant d'assurer la surveillance individuelle de son exposition.

**Demande B1 : L'ASN vous demande de lui transmettre le bilan du suivi dosimétrique individuel de l'année 2021.**

### **B.2. Programme de protection radiologique**

Les inspecteurs ont consulté le dernier audit du commissionnaire de transport daté du 7 décembre 2021 indiquant que le programme de protection radiologique du transporteur devait être révisé.

**Demande B2 : L'ASN vous demande de lui transmettre le programme de protection radiologique mis à jour.**

## **C. Observations**

Sans objet

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle nucléaire de proximité

SIGNE PAR

**Jean-François VALLADEAU**

